

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 5 février 2020

Délibération n° 2020/042

**AVENANT AU CONTRAT DE DELEGATION DE
SERVICE PUBLIC POUR LA MISE A DISPOSITION,
L'ENTRETIEN-MAINTENANCE ET L'EXPLOITATION
D'UN SERVICE PUBLIC DE VELOS A ASSISTANCE
ELECTRIQUE EN LOCATION LONGUE DUREE (VAELD)
DANS LA REGION DE L'ILE-DE-FRANCE**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 et suivants et R 1241-1 et suivants;
- VU** l'arrêté du 27 décembre 2005 relatif aux règles budgétaires et comptables applicables au Île-de-France Mobilités (INTB0500872A) ;
- VU** la délibération n°2017/433 approuvant le cadre budgétaire et comptable M57 ;
- VU** le rapport n° 2020/041 et 042 ;
- VU** l'avis de la commission de la qualité de service, accessibilité et relations avec les usagers du 30 janvier 2020 ;
- VU** la délibération 2018/513 notifiant le contrat Véligo Location ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'avenant au contrat de délégation de service public pour la mise à disposition, l'entretien-maintenance et l'exploitation d'un service public de vélos à assistance électrique en location longue durée (VAELD) dans la région de l'Île-de-France portant sur la gratuité exceptionnelle d'1 mois d'abonnement au service Véligo Location, ainsi que sur la mise à disposition d'une flotte de VAE auprès d'Île-de-France Mobilités.

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer ledit avenant.

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSE